



COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA COALITION BURUNDAISE POUR LA COUR PENALE INTERNATIONALE (CB-CPI).

La coalition Burundaise pour la Cour Pénale internationale se félicite de l'annonce de l'ouverture de l'examen préliminaire entamé par le Bureau du Procureur de la Cour Pénale Internationale sur les crimes en cours au Burundi et dont le gouvernement actuel de Bujumbura est en train de commettre contre son peuple depuis avril 2015. Elle constitue une lueur d'espoir pour le peuple burundais en détresse.

Face à l'incapacité de la communauté internationale d'assumer sa responsabilité de protéger, le peuple burundais, confronté à une justice interne partisane qui participe dans la répression, espère que la justice internationale pourra contribuer à briser le cycle vicieux de l'impunité au Burundi.

La Coalition Burundaise pour la Cour Pénale Internationale félicite également les soixante familles des victimes qui ont décidé de saisir les mécanismes internationaux en complément des informations qui avaient été transmises par la Coalition Burundaise pour la Cour Pénale Internationale et encourage les autres familles qui ont perdu les leurs et les rescapés de cette barbarie à suivre ce bon exemple pour faciliter les futures enquêtes du Bureau du procureur de la Cour Pénale Internationale qui pourront intervenir dans les jours à venir.

La Coalition Burundaise pour la Cour Pénale qui est en contact régulier avec le Bureau du Procureur profite de cette occasion pour rassurer ces familles et même d'autres qui vont saisir cette cour que leurs noms et identités restent confidentiels durant toute la procédure.

Par ailleurs, ce droit à la protection ne concerne pas uniquement les victimes mais s'étend aussi d'autres personnes, comme par exemple les membres des familles. Il est également prévu que des audiences peuvent être tenues à huis clos dans l'intérêt des victimes, ceci dans le respect du droit de l'accusé à un procès équitable. L'identité de certains témoins peut être écartée du dossier. Soulignons que les témoins peuvent aussi introduire une demande de protection, y compris une demande de déposition sous anonymat.

Tous les organes de la CPI ont l'obligation de protéger les victimes et les témoins. *« La Cour prend les mesures propres à protéger la sécurité, le bien-être physique et psychologique, la dignité et le respect de la vie privée des victimes et des*

témoins (...) Le Procureur prend ces mesures en particulier au stade de l'enquête et des poursuites ». La CPI doit ainsi élaborer des programmes à court et long terme qui permettront une protection efficace des victimes et des témoins. Elle doit garantir leur accès à la Cour et assurer les moyens de leur coopération.

La Coalition Burundaise pour la Cour Pénale Internationale aimerait également porter à la connaissance de l'opinion nationale et internationale que la déclaration du Procureur Général de la République du Burundi en date du 23/03/2016 n'a d'autres visées que de désorienter ces familles des victimes qui ne maîtrisent pas le fonctionnement des mécanismes internationaux et spécialement la Cour Pénale Internationale.

Ainsi, le principe de la complémentarité qui guide le fonctionnement de la Cour Pénale Internationale spécifie quand et comment elle peut se saisir d'une affaire par rapport aux crimes qui relèvent de sa compétence d'où l'intimidation et l'inertie de la justice burundaise par rapport aux crimes internationaux commis au Burundi sont très condamnables.

Pour rappel, la Cour Pénale Internationale est une juridiction complémentaire qui ne se saisit que lorsque la justice nationale n'a pas la volonté ou n'est pas capable de poursuivre les auteurs des crimes graves commis sur son territoire comme c'est le cas au Burundi.

La Justice Burundaise et spécialement le Parquet Général de la République du Burundi ont été totalement manqué à leur devoir de mener des enquêtes sur les crimes graves commis par les membres des forces de sécurité et de la milice Imbonerakure du Parti CNDD-FDD depuis le début de la crise au Burundi., il est alors surprenant et incompréhensible qu'au moment où la plupart des victimes ont été arrêtées par la police en pleine journée, et leurs corps retrouvés dans les rues le lendemain ou jetés dans les rivières et que le Ministère Public n'a jamais tenté de faire comparaitre les auteurs de ces crimes et chercher à faire la lumière sur ces crimes contre l'humanité.

Cette culture d'impunité au Burundi qui vient encore une fois de se remarquer à travers cette inertie totale du Ministère Public traduit le manque de volonté de poursuivre les auteurs de ces crimes mais aussi une complicité avérée du Procureur général de la République.

Même si la justice burundaise n'était pas instrumentalisée, sa structure actuelle n'est pas capable de juger les auteurs des crimes internationaux surtout qu'il y a certaines personnalités politiques qui ne sont pas justiciables d'aucune instance judiciaire burundaise et nous faisons référence à la Haute Cour de Justice prévue aux articles 233 à 236 de la Constitution burundaise en vigueur depuis 2005 qui n'a jamais été mise en place, ce qui fait que certaines hautes autorités sont volontairement soustraites de toute poursuite judiciaire sur le plan interne.

La Coalition Burundaise pour la Cour Pénale Internationale informe toutes les familles des victimes que toutes les conditions nécessaires pour leur protection sont prévues par le statut de Rome de la CPI et réaffirme encore une fois sa disponibilité pour collaborer et donner toutes les informations complémentaires afin de faciliter les enquêteurs de la Cour.

Pour clore, la coalition Burundaise pour la Cour Pénale internationale reste convaincue que l'examen préliminaire entamé par le Bureau du Procureur constitue une lumière au bout du tunnel et encourage cette juridiction internationale à passer le plus rapidement possible à l'étape des poursuites individuelles par enquêtes profondes et indépendantes pour que les auteurs des différents crimes graves soient traduits en justice.

Vive le Burundi et la justice pénale efficace et indépendante.

Pour la Coalition Burundaise pour la Cour Pénale Internationale

Sé Maître Lambert Nigarura

Président